

d'argent, de soye et de laine et de passemens d'or et d'argent et de soye, est très grande », a observé un écrivain du temps de Charles IX. Antoine du Pinet, faisant en 1564 la description de Lyon, tenait le même langage. Il signale « l'abus (des draps de soye) lequel i'ay veu si grand en ceste ville (de Lyon), dit-il, que les tailleurs y estoient princes, et comme petitz roys, tant estoient grandes et superfluës les façons des habillemens » (8)... La dépense devint si élevée que le prix des draps de soie fut fixé par une ordonnance du roi du 21 novembre 1577 (9). Cet édit de *maximum* eut à bref délai le sort de toutes les lois de ce genre. On ne voit inscrits sur le rôle de 1575 que des veloutiers et des taffetiers, mais l'on faisait à Lyon toutes sortes d'étoffes unies et autres. Quand on lit les lettres de marchands de Paris adressées à Guyot de Masso dans la seconde moitié du xvi^e siècle, on remarque avec surprise comme est fréquente, moins de vingt-cinq ans après la venue de Turquet, la demande de velours, de damas à feuillages, de camelots de soie à ondes, de fabrique lyonnaise, qui entraient dans les assortiments avec les velours de Gênes et d'Avignon, les satins de Gênes. Les velours de Lyon étaient les plus demandés. Pour les étoffes brochées, on n'en était plus réduit en France à l'imitation pour ainsi dire servile des soieries italiennes; plus d'un de nos peintres donnait le dessin. Les exemples ne manquent pas. On voit

(8) *Plantz, pourtraictz et description de plusieurs villes et forteresses tant de l'Europe Asie et Afrique que des Indes et terres neuues.*

(9) *Ordonnance du Roy, sur le faict de la police générale de son Royaume* très intéressante pour l'histoire des étoffes de soie.